



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 806

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 septembre 2018, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 806 intitulé :

Règlement numéro 806 sur l'interdiction de certains sacs de plastique

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8 h à 16 h 30, du lundi au jeudi et de 8 h à 12 h le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le Conseil.

Le règlement numéro 806 entre en vigueur au moment de sa publication sur le site web de la Ville.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 13 septembre 2018.

Me Catherine Adam, OMA
Greffière
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue